

# BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

SESSION 2019

SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Série : **ES**

DURÉE DE L'ÉPREUVE : 4 heures + 1 heure

COEFFICIENT : 7 + 2

**L'usage de la calculatrice est strictement interdit.**

**Dès que ce sujet vous sera remis, assurez-vous qu'il est complet.  
Ce sujet comporte 15 pages numérotées de 1/15 à 15/15.**

**Pour l'enseignement obligatoire, le candidat traitera au choix soit la dissertation, soit l'épreuve composée.**

**Pour l'enseignement de spécialité, le candidat traitera au choix l'un des deux sujets de la spécialité pour laquelle il est inscrit.**

- **Sciences sociales et politiques pages numérotées de 10/15 à 12/15**
- **Économie approfondie pages numérotées de 13/15 à 15/15.**

## ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

### Sciences sociales et politiques

*Il est demandé au candidat de répondre à la question posée par le sujet :*

- *en construisant une argumentation ;*
- *en exploitant le ou les documents du dossier ;*
- *en faisant appel à ses connaissances personnelles.*

*Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.*

**Le candidat traitera au choix, soit le sujet A, soit le sujet B.**

### SUJET A

*Ce sujet comporte deux documents.*

**Montrez comment les attitudes politiques peuvent se former.**

#### DOCUMENT 1

**Votes, en %, au 1<sup>er</sup> tour de l'élection présidentielle selon la profession, avril 2017**

	Arthaud Poutou	Mélenchon	Hamon	Macron	Fillon	Dupont-Aignan	Le Pen	Autres	Total
Cadre	0	19	8	33	20	4	14	2	100
Profession intermédiaire	2	22	9	26	13	6	19	3	100
Employé	4	22	6	19	8	7	32	2	100
Ouvrier	4	24	5	16	5	5	37	4	100
Retraité	1	12	4	26	36	5	14	2	100
Ensemble	1,9	19,2	6,2	23,7	19,7	4,9	21,9	2,5	100

Source : IPSOS 2017.

## DOCUMENT 2

Les études de sociologie électorale avaient établi, depuis près de soixante-dix ans, que le vote de classe se caractérisait par un clivage politique marqué, où les classes populaires portaient leur choix sur un candidat de gauche et les classes privilégiées sur un candidat de droite. En 1944, le sociologue américain Paul Lazarsfeld (*The People's Choice. How the Voter Makes Up His Mind in a Presidential Campaign*, New York, Columbia University Press, 1944) écrivait que « les caractéristiques sociales déterminent les caractéristiques politiques ». Aujourd'hui, le vote de classe n'a pas totalement disparu, mais il s'est profondément transformé. Défini comme une association entre le statut socioprofessionnel et le choix électoral, le vote de classe a longtemps constitué une grille de lecture précieuse de la sociologie électorale. Dit simplement, les citoyens les moins privilégiés économiquement orientaient leur vote vers les partis et les candidats promouvant une plus grande égalité et un niveau de protection sociale soutenu (à travers un État-providence volontariste) et les citoyens plus privilégiés favorisaient les partis et les candidats incarnant le marché et différentes formes de déréglementation (avec un État en retrait).

Source : « La fin du clivage gauche-droite ? », Martial FOUCAULT,  
n° 404 des *Cahiers français*, mai 2018.

## ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

### Sciences sociales et politiques

*Il est demandé au candidat de répondre à la question posée par le sujet :*

- *en construisant une argumentation ;*
- *en exploitant le ou les documents du dossier ;*
- *en faisant appel à ses connaissances personnelles.*

*Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.*

**Le candidat traitera au choix, soit le sujet A, soit le sujet B.**

### SUJET B

*Ce sujet comporte un document.*

**En quoi le régime politique français actuel est-il semi-présidentiel ?**

#### DOCUMENT

La nature originale de la Ve République, [...] n'est ni présidentielle, ni parlementaire. Certes à l'origine, la Constitution présentait les caractéristiques d'un régime parlementaire. Mais l'élection du Président de la République au suffrage universel direct, qui est l'une des caractéristiques du régime présidentiel, a été introduite plus tard en 1962. La Constitution de 1958 a cependant donné au Gouvernement les moyens de limiter, de « rationaliser » l'action du Parlement par différents mécanismes. Ainsi le Gouvernement dispose de la maîtrise de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et du Sénat ; il a la faculté de légiférer par ordonnances (mesures prises par le Gouvernement sans passer par le Parlement). De même, l'incompatibilité entre les fonctions ministérielles et le mandat parlementaire vise à marquer une séparation stricte entre les ministres et les parlementaires.

La modification du mode d'élection du Président de la République à partir de 1962 a profondément changé l'équilibre institutionnel d'origine. Le rôle du chef de l'État est devenu prépondérant au sein des institutions et son droit de dissolution de l'Assemblée a limité la possibilité pour l'Assemblée nationale de mettre en cause la responsabilité du Gouvernement. Parallèlement, le principe de la responsabilité du Premier ministre devant le Président de la République a été consacré par l'usage. Le chef de l'État a ainsi exigé à plusieurs reprises la démission du Premier ministre et de son équipe sans que l'Assemblée nationale n'ait pour autant adopté de motion de censure. Le Président de la République apparaît alors comme le véritable chef de l'exécutif sans être responsable devant le Parlement.

De même, si le Gouvernement est en droit responsable devant l'Assemblée nationale, il ne l'est en fait que devant le Président de la République. [...]

Les cohabitations (1986, 1993, 1997) ont eu pour conséquence le retour à un fonctionnement parlementaire du régime. En effet, si le Président de la République est désavoué aux élections législatives et ne démissionne pas, il ne peut nommer un Premier ministre dépourvu de majorité parlementaire. Il doit nécessairement le désigner au sein de cette dernière. Dans ce cas de figure, le chef du Gouvernement n'est donc plus responsable devant le Président de la République mais devant l'Assemblée nationale.

Source: [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr)